



Library Services to Multicultural Populations Section: <http://www.ifla.org/VII/s32/index.htm>

Definition du "Multiculturalisme"

Report final soumis par Clara M. Chu

18 Mars 2005

Membres : Clara M. Chu (Présidente), Ekaterina Nikonorova, Jane Pyper

"Le **Multiculturalisme**" est la coexistence de diverses cultures, la culture ici comprend la race, la religion, le groupe culturel et se manifeste dans les comportements coutumiers, les croyances et les valeurs culturelles, les modèles de pensée, et les modèles communicationnels.

"Les services de bibliothèques aux populations multiculturelles"

comprennent à la fois, prestation de services d'informations multiculturelles à toutes les catégories d'utilisateurs et la prestation de services de bibliothèque spécifiquement destinés aux groupes faiblement servis.

La section des services de bibliothèque aux populations multiculturelles s'occupe des besoins d'information des groupes ethniques, linguistiques et des minorités culturelles afin d'assurer à tous les membres d'une communauté d'utilisateurs d'une bibliothèque un accès à ses services. Dans les "Directives pour les services de bibliothèques aux communautés multiculturelles" élaborées par la Section, suivants groupes sont considérés comme des groupes traditionnellement faiblement desservis dans une société multiculturelle :

1. Les minorités issues de l'immigration

On retrouve dans cette catégorie les immigrants permanents possédant leurs propres langues et cultures qui sont distinctes de ceux leur société d'accueil. Cette catégorie inclut également les descendants des immigrants qui continuent à s'identifier avec leur culture d'origine.

2. Les chercheurs d'asile

Les réfugiés et les résidants avec un permis de séjour provisoire.

3. Les Travailleurs immigrants

On inclut dans cette catégorie, les ouvriers ayant immigrés provisoirement et les personnes à leur charge. Ce sont des immigrants qui n'ont pas l'intention de rester de manière permanente, et dont le statut juridique est celui de résident temporaire. Ils peuvent par la suite devenir les résidents permanents (Cf. catégorie 1), en fonction des politiques de leur pays de résidence et de leurs propres désirs.

4. Les minorités nationales

Ce sont les groupes indigènes ou établis depuis longtemps avec une identité ethnique, linguistique ou culturelle de longue date propre, distincte de celle de la majorité de la population de leur pays. Ils peuvent employer la langue principale de leur pays (comme c'est le cas des Suédois en Finlande), ou ont sensiblement adopté la langue principale du pays (comme les Gallois ou les Américains autochtones). Les minorités nationales peuvent partager leur langue ou leur culture avec des majorités vivant dans des pays contigus, ou peuvent être confinées dans des pays dans lesquels elles constituent une minorité.